

N° 5785⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant
l'organisation militaire et modifiant**

- a) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,**
- b) la loi modifiée du 28 juillet 1973 réglant l'usage des armes et autres moyens de contrainte par les membres de la force publique dans la lutte contre la criminalité,**
- c) la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat,**
- d) la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales,**
- e) la loi du 31 mai 1999 portant création de la police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,**
- f) la loi du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat**

* * *

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(11.12.2007)

Par dépêche du 6 décembre 2007 le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un amendement à l'article 1er, 3° du projet de loi modifiant notamment la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, adopté le même jour par la Commission des affaires étrangères, de la défense, de la coopération et de l'immigration.

En fixant la prime de disponibilité opérationnelle à un maximum de 33 points indiciaires par mois, l'amendement met le texte du projet en conformité avec les exigences constitutionnelles.

Le Conseil d'Etat y marque son accord, qui, toutefois, ne saurait préjuger sa position concernant la création des unités de disponibilité opérationnelle.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

